

## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/1374 30 July 2020

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

1277<sup>e</sup> séance plénière

Journal nº 1277 du CP, point 5 de l'ordre du jour

## DÉCISION Nº 1374 PROROGATION DU FONDS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision nº 1247 du 6 avril 2017 sur la création d'un fonds distinct (Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information) et sa Décision nº 1324 du 4 avril 2019 (PC.DEC/1324) sur la prorogation de la durée dudit Fonds aux fins du financement des améliorations proposées de la sécurité de l'information à hauteur de 800 000 euros devant être utilisés jusqu'au 6 octobre 2020,

Prenant note du document intitulé « Information Security Plan May 2020 Report to the Advisory Committee on Management and Finance » (PC.ACMF/44/20) du 23 juillet 2020,

Décide :

De proroger la durée du Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information jusqu'au 6 juillet 2021 ;

Décide en outre :

Que les ressources restant disponibles dans le Fonds à l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier;

Prie:

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, d'administrer le Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire ;

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.